

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ☞ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ☞ GRDF, DEBRAY et FILS
- ☞ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 5 février 2021



Le Maire,

Philippe COLLAS.